

**DÉLIBÉRATION 2025-19 DU CONSEIL MUNICIPAL du 09.12.2025
DE LA COMMUNE DE PLANAISE**

Date de la convocation : **04.11.2025**

Nombre de Membres en exercice : **15**

Date d'affichage de la convocation : **04.11.2025**

Qui ont pris part à la Délibération : **14**

Séance du mardi 09 décembre 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**,

Le mardi 09 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Lionel MURAZ, Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Ludovic PEROT, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Anthony d'AMBROSIO.

Excusé(s) : Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à* Xavier PERRIN, Romuald BENDOTTI, *qui a donné pouvoir à* Michel AGUETTAZ, Sandrine GADBLED *qui a donné pouvoir à* Nathalie GONTARD, Thierry BATAILLARD *qui a donné pouvoir à* Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2025-19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

VU l'exposé de M. Muraz et sur sa proposition,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

➔ APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe pour la mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOU SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Conditions : avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

- ➔ DECIDE à l'unanimité d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- ➔ APPROUVE à l'unanimité la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- ➔ AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- ➔ AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GONTARD,



Le Maire,

Lionel MURAZ


Mairie de Plancher-les-Mines

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».